

Le Conseil fédéral a annoncé aujourd'hui les modifications suivantes, applicables **à compter du 1^{er} juillet**.

RHT :

- La durée maximale d'indemnisation est étendue à 24 mois soit jusqu'au 28 février 2022 ;
- La procédure simplifiée s'applique jusqu'au 30 septembre 2021 ;
- Le droit aux RHT pour les apprentis, CDD et travailleurs sur appel est prolongé jusqu'au 30 septembre 2021 ;
- Le formulaire « rapport concernant les heures perdues pour des raisons économiques » par lequel les travailleurs confirment les heures perdues et approuvent les RHT sera de nouveau requis dès le 1^{er}

juillet https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwjD7tOCz63xAhWKGewKHeh8AW4QFjAAeqQIAhAD&url=https%3A%2F%2Fwww.arbeit.swiss%2Fdam%2Fsecoalv%2Ffr%2Fdokumente%2Fformulare%2FArbeitgeber%2Fkae%2F716-307-1_D-ausfuellbar_2.pdf.download.pdf%2F716-307-1_D-ausfuellbar_2.pdf&usq=AOvVaw1mAUUqJH2_3vju3bJSP6Px

- Le délai d'attente d'un jour par mois sera de nouveau appliqué dès le 1^{er} juillet.

Pour plus d'informations :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques/communiques-conseil-federal.msg-id-84116.html>

Par ailleurs, les assouplissements suivants entreront en vigueur le 26 juin.

Port du masque :

- Le port du masque à l'extérieur des installations ouvertes au public n'est plus obligatoire
- Le port du masque n'est plus obligatoire pour les activités sportives et culturelles. Pour les activités en intérieur, la collecte des données des participants reste obligatoire.

Activités professionnelles

- Le télétravail devient une simple recommandation ;
- Il n'est plus obligatoire de proposer des dépistages réguliers pour faire revenir les travailleurs sur place ;
- Fin de l'obligation de port du masque au travail. Il appartient à l'employeur de protéger ses employés et de décider où et quand le port du masque est requis.

Restaurants :

- Fin de la limitation du nombre de clients par table en intérieur et en extérieur
- Maintien du port du masque sauf lorsqu'on est assis à table
- Collecte des données obligatoire mais d'une seule personne par table

Magasins et établissements de sport

- Plus de limite de capacité

Salles de danse et discothèques

- Réouverture et accueil de clients **au bénéfice d'un certificat covid**
- Pas d'obligation de porter le masque ni de collecter les données des clients

Manifestations :

- Les manifestations réservées aux participants possédant un certificat COVID ne font plus l'objet d'aucune restriction dès samedi. Il est donc à nouveau possible d'organiser des manifestations de plus de 10 000 personnes et d'exploiter pleinement les capacités d'accueil. Il convient toutefois de prévoir un plan de protection indiquant comment l'accès à ladite manifestation est limité aux personnes possédant un certificat. Toute manifestation de plus de 1000 personnes doit en outre être autorisée par le canton.
- Manifestations accessibles aux personnes sans certificat COVID:
 - si le public est assis, 1000 personnes au maximum peuvent assister à l'événement, qu'il ait lieu à l'intérieur ou à l'extérieur ;
 - si les personnes sont debout ou qu'elles peuvent circuler, le nombre maximal admis est de 250 à l'intérieur et de 500 à l'extérieur ;
 - la capacité des lieux peut être occupée jusqu'aux deux tiers, à l'intérieur comme à l'extérieur ;
 - à l'intérieur, le port du masque est obligatoire, il n'est autorisé de consommer que dans les zones dédiées à la restauration ; la consommation est permise aux places assises à condition que les coordonnées des participants soient enregistrées ;
 - à l'extérieur, le port du masque n'est pas obligatoire ;
 - les manifestations et les concerts au cours desquels le public danse sont interdits.

Vaccins/personnes guéries/autotests gratuits

- les personnes vaccinées sont considérées comme protégées pendant 12 mois. Elles sont exemptées de quarantaine retour de zone à risque et cas contact pendant 12 mois (elles peuvent revenir librement même d'une zone où sévit un variant préoccupant)
- Les personnes guéries sont exemptées de quarantaine retour de zone à risque et cas contact pendant 6 mois
- 5 autotests gratuits par mois seront disponibles en pharmacie et uniquement pour les personnes ni vaccinées ni guéries

Zones à risque

- La liste des zones à risque est réduite aux zones où sévit un variant préoccupant
- Toute personne ni guérie ni vaccinée qui revient d'une telle zone doit faire un test PCR et se mettre en quarantaine

Certificat COVID

- Le certificat Covid sera reconnu dans tous l'espace UE/AELE. Le temps que le processus soit mis en place il faut se renseigner sur les exigences du pays dans lequel on voyage.

Pour plus d'informations :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués/communiqués-conseil-fédéral.msg-id-84127.html>